

(N° 57.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION 1854-1855.

Projet de Loi contenant le Budget des recettes et dépenses pour ordre de l'exercice 1856.

(Voir les N° 143 et 176 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1856 sont évaluées respectivement à la somme de vingt-deux millions, vingt mille francs. (22,020,000 fr.)

Bruxelles, le 15 mai 1855.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) J. G. DE NAEYER.*

*Les Secrétaires,
(Signé) PIERRE CALMEYN.
CH. VERMEIRE.*

Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre, de l'exercice 1856.

NUMÉRO DES ARTICLES.	Désignation des services.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.	
CHAPITRE PREMIER.				
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU AVEC L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES (CORRESPONDANTS DU TRÉSOR).				
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc.	1,000,000	10,950,000	
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux. . .	500,000		
3	Subsides offerts pour construction de routes (loi du 10 mars 1838). . . .	150,000		
4	Versements faits directement dans la caisse de l'Etat	900,000		4,350,000
	Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions di- rectes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception	3,000,000		
	Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception.	450,000		
5	Fonds locaux. — Versements des communes pour être affectés, par l'autorité provinciale à des dépenses locales	380,000		
6	Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée.	200,000		
7	— — — du Département de la Justice.	50,000		
8	— — — des Affaires Étrangères	50,000		
9	— — — de l'Intérieur.	80,000		
10	— — — des Finances.	500,000		
11	— — — des Travaux publics	200,000		
12	— — — de l'ordre judiciaire	120,000		
13	— — — des professeurs de l'enseignement supérieur.	25,000		
14	Caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires.	100,000		
15	Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains . . .	120,000		
16	Caisse des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'Etat	50,000		
17	Caisse spéciale de pensions en faveur des militaires rengagés par l'entremise du Département de la Guerre	160,000		
18	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'Etat, pour le compte des sociétés concessionnaires et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	2,500,000		

NUMÉRO DES ARTICLES.	Désignation des services.	PRÉVISIONS	TOTAL PAR CHAPITRE.
		des RECETTES et DES DÉPENSES.	
19	Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transport belge et étrangers, avec lesquels elle est en relation	100,000 »	
20	Caisse générale de retraite instituée par la loi du 8 mai 1850.	240,000 »	
21	Produits des examens universitaires et des examens de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré	85,000 »	
22	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public, pour le compte de tiers	10,000 »	
CHAPITRE II.			
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU SANS L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES (CORRESPONDANTS DES COMPTABLES).			
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>			
23	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux).	120,000 »	
24	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations.	8,000 »	
25	Frais d'expertises pour l'assiette de la contribution personnelle.	50,000 »	
26	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	2,600,000 »	
27	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	250,000 »	
28	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus.	1,000,000 »	
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>			
29	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie.	1,100,000 »	
30	Amendes et frais de justice en matière forestière.	20,000 »	11,070,000 »
31	Consignations de toute nature.	5,000,000 »	
<i>Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.</i>			
32	Primes ou remises, en cas d'exportation, sur les prix des tarifs pour le transport des marchandises	140,000 »	
33	Encaissements et paiements effectués pour le compte de tiers, par suite du transport des marchandises	500,000 »	
34	Prix de transports afférant au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays. (Ports au-delà).	2,000 »	
35	Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue.	1,700,000 »	
36	Prix des abonnements aux journaux et paiements divers encaissés par les agents du service des postes, pour compte de tiers.	600,000 »	
TOTAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. . . fr.			22,020,000 »